DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

.=.=.=.

REPUBLIQUE FRANCAISE _*-*-*-*-*-

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

Nº 13

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents: Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations: Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents: Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants: 26

AFFICHEE le
'/ 2 AVR. 2023
Sainte-Rose

Le 30/03/2023

ACCORD DE PRINCIPE DE RALLIEMENT DE LA CANBT AU SYVADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement;

Vu les statuts de la CANBT;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 - Délibération n°13 1

Accusé de réception en préfecture 971-249710062-20230411-CONS20230113-DE Date de tiélétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT;

Considérant que la CANBT compétente dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produit en moyenne 25 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles y compris les encombrants non valorisables ;

Considérant qu'actuellement, ces déchets sont enfouis, seul mode de traitement disponible à l'échelle de la Guadeloupe ;

Considérant que ce mode de traitement est fortement taxé notamment par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, soit en moyenne 25 euros la tonne;

Considérant que selon la loi de programmation de finances, cette taxe devrait augmentée graduellement chaque année pour atteindre 65 euros à horizon 2025;

Considérant que cette stratégie a été adoptée par l'Europe pour permettre de développer des modes de traitement de déchets moins polluants que l'enfouissement;

Considérant que c'est en ce sens que le Plan Régional de Prévention des Déchets adopté par le conseil régional en 2019 prévoit la construction de 3 unités de traitements dont une pour la Basse Terre (CANBT/CASGC);

Considérant que toutefois, il a été convenu par les deux Présidents des deux agglomérations qu'au regard du retard pris dans la mise en œuvre du projet et de la situation financière des agglomérations qu'il était plus opportun de rejoindre un projet déjà lancé et notamment celui du SYVADE;

Considérant qu'après plusieurs échanges lors des comités de pilotage organisés par la Région et l'Etat (Préfecture), il a été acté par les représentants des agglomérations de la Basse Terre de rejoindre le projet du SYVADE sans définir les modalités du partenariat ;

Considérant que ce projet consiste à la construction d'une unité de traitement des déchets ménagers résiduels par la fabrication de combustibles solides de récupération qui scront ensuite acheminés vers la centrale ALBIOMA au Moule pour y être valorisé énergétiquement. La mise en service est prévue au courant de l'année 2026 ;

Considérant qu'une première réunion sur les modalités de partenariat s'est tenue le jeudi 02 février 2023 et il en ressort d'après les premières analyses que l'adhésion de la CANBT dans sa globalité au SYVADE serait le mode de partenariat privilégié;

Considérant que toutefois, ces analyses seront approfondies que ce soit du côté du SYVADE, que ce soit du côté de la CANBT avec l'appui apporté par l'AFD, l'ADEME et la Région par le biais d'une assistance à maitrise d'ouvrage;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré:

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à négocier les modalités de partenariat entre la CANBT et le SYVADE.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

POUR EXPEDITION CONFORME LE PRESIDENT

Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.